

A

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **jeudi 19 janvier 2023 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Intercommunale Ectia – adhésion et prise de participations : décisions
- 4° Réunion publique, annuelle, conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS- synthèse : information
- 5° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
- 6° Adoption du plan de pilotage pour l'école communale de Bioul : implantations de Bioul et d'Annevoie : modifications : décisions
- 7° Bureau Economique de la Province de Namur – centrale d'achat pour l'acquisition, le lavage et le stockage de gobelets réutilisables : adhésion
- 8° Bureau Economique de la Province de Namur -Supracommunalité Territoire Dinantais Meuse-Condroz : convention entre les communes partenaires : avenant n°1
- 9° Appel à POLLEC 2022 : engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - volet Ressources Humaines : décisions
- 10° Déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public – coopération horizontale avec l'Agence de Développement Territorial « Bureau Economique de la Province de Namur » - appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession : décisions

A huis clos :

- 11° Personnel enseignant : désignation temporaire : ratification

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.

Le Bourgmestre,
Luc Piette.



Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.